



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

Délibération n° 2023 0404

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Lundi 27 Mars 2023
Secrétaire de séance : Pierre CASABONNE

<i>Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 12, Pouvoir : 0)</i>					
TITULAIRES			Présents (13)	Excusés (11)	Pouvoirs (0)
ACCOUS	BERGEZ	Eric	X		
AGNOS	BERNOS	André		X	
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle	X		
ARETTE	CASABONNE	Pierre	X		
BEDOUS	HOEPFFNER	Michel		X	
BORCE	COUSTET	Jean-Claude		X	
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe	X		
ESCOU	CASABONNE	Jean	X		
ESCOUT	BETAT	Sylvie		X	
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne	X		
HERRÈRE	GARCES	Catherine	X		
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric		X	
LEDEUIX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul		X	
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	LOUSTAU	Frédéric		X	
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte		X	
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle	X		
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis		X	
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		
SUPPLEANTS			Présents (3)		
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
AREN	MIRANDE	David			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIÛLE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe		X	
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel			
GEUS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène			
GOES	LOUSTAU	Didier		X	
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINTE-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian			
POEY D'OLORON	CASAU-X-BICQ	Jean-Pierre			
SARRANCE	VERCOUILLIE	Maurice			
SAUCEDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques		X	

TITULAIRES			Présents (3)	Excusés	Pouvoirs
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude		X	
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick		X	
JASSES	BONNEFON	Catherine		X	
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARRENX	CAZALETS	Henri	X		
NAVARRENX	CHOPIN	Marjorie		X	A H. CAZALETS
NAVARRENX	TARDAN	Emile		X	
OSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARRENX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François		X	
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain		X	
SUPPLEANTS			Présents (2)		
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis		X	
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian		X	
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste			
NARP	LAGRILLE	Fernand			
NAVARRENX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul			
Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présents : , Pouvoir : 0)					
TITULAIRES			Présents (1)	Excusés (1)	Pouvoirs (0)
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert	X		
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme		X	
SUPPLEANTS			Présents (0)		
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

Ont également assisté à la séance : Marion FOURNIER - Directrice du SMGOAO, Florian GARCIA – Technicien rivière, Adrien GELLIBERT – Ingénieur chargé du risque inondation

Délibération N°2023_0404 – ETUDE HYDRAULIQUE VALLEE DE L'ESCOU – SUITE DE LA DEMARCHE

Rapport n°2023_0404 : rapporteur : Patrick MAUNAS

Par délibération en date du 20 février 2020, le SMGOAO a décidé d'engager une étude hydraulique sur les cours d'eau de la vallée de l'Escou : l'Escou, l'Arriugastou et ses affluents, et l'Abérou. Cette étude a été confiée au bureau d'études HEA en 2020 et s'est achevée en décembre 2022 avec la validation du Comité de Pilotage (COPIL).

Cette étude hydraulique a permis de définir les zones inondables de l'Escou, de l'Arriugastou et ses affluents et de l'Abérou pour les crues de périodes de retour 2 ans, 10 ans, 50 ans et 100 ans, avec une analyse particulière des crues de juin et juillet 2018. Ainsi, les cartographies des hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement pour ces différents événements ont pu être construites.

Si les zones de débordement sont importantes du fait d'un fort étalement des crues sur la plaine, les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement restent relativement limitées : généralement inférieures à 50 cm (hauteurs) et inférieures à 0,5 m/s (vitesses). Cependant, l'impact de ces débordements sur les bâtis et les voiries peut rendre l'organisation des secours délicate à l'échelle communale.

A partir de ces éléments, le bureau d'étude HEA a proposé plusieurs axes de réflexions pour réduire voire maîtriser le risque d'inondation sur le secteur étudié :

1. Améliorer la gestion des écoulements par :

- La préservation des zones d'expansion de crues (ZEC) et d'infiltration des eaux (maintien des haies / roumats existants notamment) ;
- L'entretien du lit mineur et des ouvrages de franchissement ;
- La restauration de zones humides ;

Ces éléments seront pris en compte par le SMGOAO et les acteurs et partenaires concernés dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Pluriannuel de Gestion et l'engagement d'études spécifiques.

2. Travailler sur l'alerte (mise en œuvre de sondes d'alerte sur des sites stratégiques) et **la gestion de crise** (amélioration des organisations communales et notamment les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS)) / **Prendre en compte l'aléa** dans les documents d'urbanisme :

Ces deux axes concernent principalement les communes du secteur d'étude et la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

3. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens par le déploiement de dispositifs de protections individuelles à l'échelle des bâtis d'habitation et des garages qui seront à la charge des propriétaires. L'estimation financière de cette mesure, pour l'enveloppe de la crue centennale, est la suivante :

Coûts à prendre en compte en moyenne	Bassin versant concerné	Nbre d'habitations	Nbre de garages	Coût total
Diagnostic du bâti : 1°000,00 € HT Travaux habitation : 4°000,00 € HT Travaux garages : 2°000,00 € HT	Arriugastou	163	61	937°000,00 € HT
	Escou	193	89	1°143°000,00 € HT
	Abérou	168	64	970°000,00 € HT
	TOTAL	524	214	3°050°000,00 € HT

4. Mettre en œuvre des dispositifs de protection collective (système d'endiguement, bassins écrêteurs) qui, compte tenu des sites d'implantation, ne peuvent assurer la protection de la totalité des zones bâties mais atténuent significativement l'incidence des crues sur d'autres enjeux (voiries, bâtiments publics, véhicules, ...).

La mise en œuvre de ces dispositifs incomberait au SMGOAO et l'estimation financière (études préalables + travaux) est la suivante :

Bassin versant concerné	Dispositifs envisagés	Coût total
Arriugastou	<ul style="list-style-type: none"> • Carrefour hydraulique Buziet • Digue Trèbes • Digue Cambagne • Bassin écrêteur Ayguette 	<ul style="list-style-type: none"> • 51°000,00 • HT • 233°000,00 • HT • 215°000,00 • HT • 804°000,00 • HT
Escou	<ul style="list-style-type: none"> • Bassin écrêteur Escou centre 	<ul style="list-style-type: none"> • 850°000,00 • HT
Abérou	<ul style="list-style-type: none"> • Bassin écrêteur Abérou • Dignes quartier Gros Chêne 	<ul style="list-style-type: none"> • 1°045°000,00 • HT • 75°000,00 • HT
	TOTAL	• 3°273°000,00 € HT

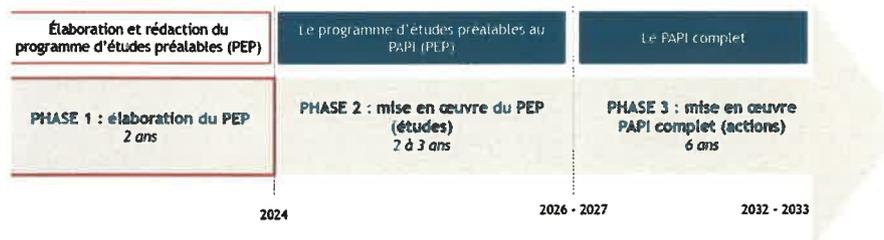
Au mois de février 2023, l'étude a fait l'objet d'une présentation aux conseillers municipaux des 12 communes concernées (Bescat, Buzy, Buziet, Escou, Escout, Estos, Goès, Herrère, Ledeuix, Ogeu-Les-Bains, Oloron Sainte-Marie et Précilhon).

Lors de ces réunions, les présents ont souhaité que l'ensemble des mesures à être prises en compte et si possible, menées dans le cadre de la démarche d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin versant du SMGOAO en 2022 visant la labellisation des opérations et leur financement potentiel via les fonds Barnier.

Cette opportunité paraît incontournable vis-à-vis des coûts présentés ci-dessus.

A partir de ces deux actions – Etude et Concertation préalable – la conduite à termes de la procédure engagée est dépendante :

- De la mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalable (PEP) et du PAPI
- Rappel du phasage :*



Les conclusions de l'étude HEA seront intégrées lors de la phase d'élaboration du PEP. La faisabilité des opérations sera également évaluée lors de cette phase.

A l'issue, les services de l'Etat instruiront le dossier et valideront les opérations par la labellisation du dossier de PEP.

Les opérations retenues dans le PEP pourront faire l'objet de financements via les fonds Barnier qui à l'heure actuelle sont les suivantes :

- A hauteur de 50% et 80% pour les dispositifs de protections individuelles (50% diagnostic de vulnérabilité – 80% travaux)
 - A hauteur de 50% pour les ouvrages de protection collective (études et foncier) sous réserve que les conditions d'éligibilité des projets soient remplies et validées par les services de l'Etat.
- De l'adhésion des propriétaires impactés à la démarche de réduction de la vulnérabilité des biens (protections individuelles) et de leur volonté de prendre en charge les coûts d'équipement des bâtis.
Compte tenu du nombre important de bâtis impactés et des situations très différentes, le pourcentage de propriétaires prêts à s'engager pourrait varier énormément et avoir des conséquences sur la démarche globale.
 - Des possibilités d'accompagnement financier (taxe GEMAPI reversée au SMGOAO) de la CCHB, qui en fonction des choix qui seront fait devra assurer :
 - le complément de financement des ouvrages concourant à la protection collective
 - la prise en charge éventuelle du reliquat des diagnostics réalisés pour la réduction de la vulnérabilité. A noter que ces diagnostics pourront être confiés à des bureaux d'études spécialisés ou réalisés par un agent compétent en la matière recruté par le SMGOAO
 - Des délais de réalisation des opérations étant entendu que la mise en œuvre des protections individuelles peuvent intervenir plus rapidement et apporter une protection immédiate alors que la construction d'ouvrages de protection collective demande des négociations foncières et des études préalables beaucoup plus longues.

Au vu de tous ces éléments, il est important de poursuivre la démarche de communication et de concertation avec les acteurs du territoire et notamment les propriétaires exposés au risque d'inondation.

Sur ce point, pour être plus efficace et rapide, cette démarche pourra impliquer les membres des conseils municipaux, proches de la population, ce qui permettrait de quantifier les besoins réels.

De plus, un travail de réflexion avec les élus communaux et intercommunaux permettrait d'évaluer la faisabilité d'ouvrages de protection collective sur le plan foncier en particulier.

Ces informations seront intégrées lors de l'établissement de la stratégie de gestion du risque d'inondation que le SMGOAO établira avec ses partenaires et la CCHB sur ce territoire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **ADOPTE** les conclusions de l'étude HEA présentées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la définition d'une stratégie du risque inondation sur le territoire de la vallée de l'Escou et plus largement sur son périmètre d'intervention

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 11 Avril 2023

Le Président

Patrick MAUNAS



<i>Membres en exercice</i>	37
<i>Membres présents :</i>	22
<i>Pouvoir :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	23
<i>POUR :</i>	23
<i>CONTRE :</i>	0
<i>ABSTENTION :</i>	0